

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-155-R-1
Direction de l'urbanisme
Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti
Objet : Pouvoirs municipaux relatifs à l'entretien des bâtiments négligés
Date : 17 octobre 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

À l'instar d'autres villes québécoises, la Ville de Lévis connaît des enjeux relativement à la protection du patrimoine bâti sur son territoire et les outils dont elle dispose pour intervenir sont souvent insuffisants. L'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a également soulevé des préoccupations à ce sujet dans le cadre de ses propositions au gouvernement concernant une nouvelle loi sur les gouvernements de proximité.

La Ville de Lévis souhaite avoir les pouvoirs nécessaires pour lui permettre d'exercer une pression légitime sur les propriétaires récalcitrants, d'inscrire un avis de détérioration et de régularisation au registre foncier et d'imposer des amendes plus élevées. De plus, la Ville souhaite avoir la possibilité de forcer la cession d'un immeuble par un propriétaire négligent et d'opérer le transfert de propriété à un nouveau propriétaire désireux d'en assurer la conservation. Pour ce faire, la Ville demande, à l'instar de l'UMQ, que le gouvernement modifie la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
---------------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

N/A

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2016	2017	2018
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 17, 10, 2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

N/A

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)



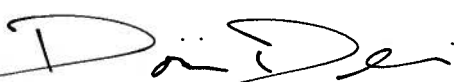
ATTENDU que la Ville de Lévis, à l'image des autres villes québécoises, est limitée dans ses pouvoirs pour intervenir dans le cas où la détérioration d'un bâtiment est susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des occupants;

ATTENDU que la Ville de Lévis souhaite obtenir des pouvoirs accrus pour lui permettre d'agir envers les propriétaires récalcitrants et les acquéreurs subséquents;

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de déposer une demande au gouvernement du Québec dans le but d'obtenir de nouveaux pouvoirs pour mieux protéger son patrimoine bâti et lui permettre en conséquence

- d'exercer les pressions légitimes auprès des propriétaires récalcitrants;
- d'inscrire un avis de détérioration et de régularisation au registre foncier;
- d'imposer des amendes plus élevées;
- de favoriser la cession d'un immeuble dans le but d'une prise en charge responsable.

Liste des pièces jointes :

Préparé par : Isabelle Roy		Titre d'emploi : conseillère en patrimoine	
			
Recommandé par :			
Hélène Jomphe, Chef de service CUMB 			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 2016 / 10 / 17	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 2016 / 10 / 18